



BON DE SOUSCRIPTION

*pour la restauration de l'église
Notre-Dame de l'Assomption, à Eze*

Oui, je fais un don de € pour aider à “la restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption à Eze” et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours.

NOM ou SOCIÉTÉ :

Adresse :

Ville / Code postal :

E-mail :

Tél. :

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de l'impôt :

sur le revenu OU sur la fortune immobilière OU sur les sociétés

- Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable (**ex : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt**) ou de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € ; cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 € (**ex : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt**).

- Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT (**ex : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt**).

- **Paiement par chèque** : à l'ordre de “Fondation du patrimoine - Eglise Notre-Dame de l'Assomption à Eze” domicilié à l'adresse figurant sur le chèque.

- **Pensez au don en ligne !** Retrouvez ce projet sur notre site internet www.fondation-patrimoine.org/14344. Le reçu fiscal vous sera adressé par e-mail ; si vous souhaitez le recevoir par courrier, cochez cette case

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, si le projet n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription conformément au dossier validé initialement par la Fondation du patrimoine, si la collecte dépasse la part restant à la charge du porteur de projet ou si celle-ci était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique.

Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Bon de souscription à renvoyer à :
153 bis Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly Sur Seine